

Demande déposée le 27/01/2023 et complétée le 09/03/2023

Par :	OCCITANE PAYSAGE PARCS ET JARDINS M. FONTAINE Jonathan
Demeurant à :	61 RUE HENRI DUNANT 46000 CAHORS
Sur un terrain sis à :	23 RUE DU CLOS DES COMBELS 46090 PRADINES 224 AB 326
Objet :	Clôture

Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait de la Déclaration préalable, n °DP 046 224 23 90 003 déposée en mairie le 27/01/2023,
Vu la décision de Déclaration préalable, n ° DP 046 224 23 90 003 délivrée le 02/04/2023,

ARRETE

Article unique : le Déclaration préalable susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

A PRADINES, le 26 OCT. 2023
Le Maire

Denis MARRE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe VILGRAIN

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Signature numérique de Christophe VILGRAIN
signataire
Le 26/10/2023 09:26:28